

**ARRETE MUNICIPAL**  
**Désignation d'un correspondant incendie et secours**

-\*-\*-\*-\*-\*-

**Le Maire de la Commune de Cattenières,**

- Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;
- Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;
- Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;
- Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;
- Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1er novembre 2022 au plus tard ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Monsieur José-Manuel LERICHE, conseiller municipal, est désigné correspondant incendie et secours.

**Article 2 :** La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

**Article 3 :** Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

**Article 4 :** Cet arrêté sera transmis au préfet ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

**Article 5 :** Cet arrêté sera publié dans le registre des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé et publié.

**Fait à Cattenières, le 20 septembre 2022**

**Le Maire,  
Daniel FORRIERES**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**Notifié le :**  
**signature**